

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1553 (Rect)

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 54

Rédiger ainsi l'alinéa 101 :

« II. – Le chapitre IV du titre III de la première partie du livre des procédures fiscales, dans sa rédaction résultant du I du présent article, s'applique aux demandes d'ouverture d'une procédure introduites auprès de l'administration fiscale française à compter du 1^{er} juillet 2019 portant sur des différends relatifs à des revenus ou capitaux perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les particuliers et à des exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendements rédactionnels. La directive s'appliquant aux particuliers, la référence à la notion d'exercice fiscal est impropre.